



Politique anti-corruption

Politique anti-corruption – un aperçu pour le personnel d’ITV

Vous ne devez pas :

- donner ou recevoir des pots-de-vin, y compris des paiements de « facilitation ».
- donner ou accepter des cadeaux en espèces ou quasi-espèces.
- faire des dons caritatifs au nom d’ITV sans approbation.
- dépenser de l’argent d’ITV ou encourir des dépenses sans obtenir des reçus officiels.

Vous devez :

- faire approuver tout cadeau supérieur à 100 £ ou une marque d’hospitalité supérieure à 500 £ (ou la somme équivalente dans la devise locale).
- vérifier que nos fournisseurs respectent les lois anti-corruption et exiger contractuellement des fournisseurs que vous utilisez de ne pas donner ou recevoir des pots-de-vin.
- utiliser votre carte de crédit d’entreprise pour encourir des dépenses pour ITV.
- osez en parler si vous suspectez que quelque chose ne va pas.

Énoncé et objet de la politique

Nous avons pour politique de mener nos affaires de manière honnête et éthique. Nous avons adopté une approche de tolérance zéro à l’égard des pots-de-vin et de la corruption et nous engageons à agir en faisant preuve de professionnalisme, d’équité et d’intégrité dans toutes nos opérations commerciales et nos relations d’affaires, partout où nous sommes présents. En outre, nous avons mis en place des systèmes efficaces pour lutter contre les pots-de-vin et la corruption et nous veillons à leur application.

La présente politique énonce nos responsabilités et la manière dont tous ceux qui travaillent pour nous sont tenus de respecter cette politique et de la faire respecter. Elle leur fournit des informations et des conseils pour leur permettre de reconnaître et de traiter les questions de pots-de-vin et de corruption.

La direction d’ITV assume la responsabilité ultime de la surveillance du respect de cette politique.

Vos responsabilités

Veillez à bien lire, comprendre et respecter cette politique.

La prévention, la détection et la dénonciation de pots-de-vin et d’autres formes de corruption sont la responsabilité des personnes qui travaillent pour nous, avec nous ou sous notre contrôle. Tous les employés sont tenus d’éviter toute activité qui pourrait entraîner ou suggérer une violation de cette politique. Vous devez aviser ITV le plus tôt possible si vous pensez ou suspectez qu’il y a eu un conflit avec cette politique ou une violation de celle-ci, ou que cela pourrait se produire à l’avenir.

À qui s’applique cette politique ?

Cette politique s’applique à toutes les personnes travaillant pour ITV ou fournissant des services à ITV, à tous les échelons, y compris les employés (en CDD, en CDI ou temporaires), les consultants, les entrepreneurs, les personnes en formations, le personnel détaché, le personnel intérimaire, les bénévoles et les stagiaires, où qu’ils soient.

Définition du terme « pot-de-vin »

Un « pot-de-vin » est une forme courante de corruption et est défini comme étant le fait de donner ou de recevoir quoi que ce soit de valeur ou un avantage pour essayer de faire commettre une irrégularité à quelqu’un ou de le récompenser pour cela. Les pots-de-vin sont illégaux et le fait d’en donner ou d’en recevoir constitue un délit. Un acte « irrégulier » est un acte qui constitue un manquement à l’attente qu’une personne agisse de bonne foi, de manière impartiale ou conformément à un poste de confiance.

Personnes associées

ITV pourrait commettre un délit si une personne qui lui est associée soudoie quelqu'un à l'avantage d'ITV. Une personne est « associée » à ITV si elle fournit des services au nom et pour le compte d'ITV, quelle que soit la capacité dans laquelle elle le fait. Cela pourrait comprendre (au Royaume-Uni et à l'étranger) nos agents, nos employés, nos filiales, nos intermédiaires, nos partenaires en joint-venture et nos fournisseurs, chacun d'eux pouvant rendre ITV coupable d'un délit.

Sanctions pour cause de non-respect

Les conséquences potentielles d'une condamnation pour un délit de corruption pourraient inclure, dans certains pays, des sanctions pénales à la fois pour les personnes et pour les sociétés, par exemple une peine d'emprisonnement et/ou des amendes illimitées.

Les « cadres supérieurs » (qui incluent les administrateurs) pourraient également être condamnés pour un délit s'ils sont jugés avoir donné leur consentement pour qu'ITV donne ou reçoive un pot-de-vin ou pour soudoyer un fonctionnaire étranger. Et, fait important à souligner, le fait de s'abstenir d'agir pourrait être considéré comme un consentement de leur part et entraîner des poursuites judiciaires, des amendes et/ou l'emprisonnement.

ITV prend très au sérieux le respect de cette politique et, par conséquent, une violation de cette politique par les employés d'ITV pourrait entraîner une mesure disciplinaire pouvant inclure des réprimandes, une période d'essai, une suspension ou une cessation d'emploi ainsi qu'une action en justice.

Évaluation des risques

Chaque activité d'ITV a réalisé une évaluation des risques relative à l'anti-corruption et un plan d'actions avec l'aide de son équipe des affaires juridiques et commerciales. Elle examinera son évaluation des risques tous les ans et la communiquera au Directeur juridique du Groupe ITV. Un examen obligatoire de l'évaluation des risques d'une activité devra être effectué si ITV apprend ou suspecte qu'un acte de corruption a été commis, si l'activité décide d'exercer ses activités dans un nouveau pays où il existe un haut risque de corruption ou entreprend une acquisition ou fusion de transformation de l'activité.

Les évaluations de risques ont identifié jusqu'ici les cadeaux et les marques d'hospitalité, les paiements de facilitation, les dons, le lobbying et la conclusion de contrats avec des parties associées comme des risques potentiels pour ITV. La politique d'ITV pour atténuer ces risques est énoncée ci-dessous.

Cadeaux et marques d'hospitalité

Cette politique n'interdit pas les marques d'hospitalité normales et appropriées données à des tiers ou reçues de tiers. Nous sommes conscients que la pratique des cadeaux d'affaires varie d'un pays et d'une région à l'autre et que ce qui pourrait être normal et acceptable dans une région pourrait ne pas l'être dans une autre. La question à se poser est celle de savoir si, en toutes circonstances, le cadeau ou la marque d'hospitalité est raisonnable et justifiable du point de vue d'ITV (c.-à-d. en ignorant les coutumes ou pratiques locales), et non pas lié d'une manière ou d'une autre à un acte irrégulier. Il faudra toujours considérer l'intention qui se cache derrière le cadeau.

Le don ou la réception de cadeaux devrait être acceptable, si les conditions suivantes sont réunies :

- le cadeau n'est pas fait dans l'intention d'influencer ITV ou un tiers pour obtenir ou conserver des affaires ou un avantage commercial, pour récompenser la fourniture ou la conservation d'affaires ou d'un avantage commercial ou dans le cadre d'un échange explicite ou implicite de faveurs ou d'avantages ;
- le cadeau est fait au nom d'ITV, et non pas au nom d'une personne ;
- il ne contient pas d'espèces ;
- il est approprié dans les circonstances (par exemple, au Royaume-Uni, il est d'usage de faire des cadeaux de faible valeur à Noël) ;

- en tenant compte de la raison de l'offre de cadeau, on peut dire que la nature et la valeur de celui-ci et le moment où il a été fait sont appropriés (par exemple, recevoir un cadeau d'un fournisseur lors d'un processus d'examen ou d'une relance d'appel d'offres n'est pas approprié) ;
- le cadeau est donné ouvertement et non pas en secret ; et/ou
- il n'est pas offert à, ou accepté par, un fonctionnaire ou un représentant d'un gouvernement, un politicien ou un parti politique.

Si vous êtes un employé d'ITV, veuillez également respecter notre politique de frais (y compris notre principe « pas de reçu, pas de paiement ») disponible sur le WaterCooler ainsi que notre politique interne en matière de cadeaux et de marques d'hospitalité, que vous pourrez consulter dans le Code de Conduite d'ITV sur le site web d'ITV plc.

Paiements de facilitation

Dans le cadre de notre politique, nous ne ferons et n'accepterons aucun paiement de facilitation quel qu'il soit, sauf s'il n'y a pas d'autre choix que de faire un paiement pour éviter tout risque en termes de vie, de liberté ou de préjudice corporel. Les paiements de facilitation sont typiquement des paiements occultes de faible valeur pour garantir ou accélérer une action courante réalisée par un fonctionnaire ou l'exécution d'une autre activité à laquelle vous ou ITV êtes déjà en droit de vous attendre. Ils ne sont pas effectués couramment au Royaume-Uni, mais sont courants dans d'autres pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

Si l'on vous demande de faire un paiement pour notre compte, vous devrez toujours faire attention au motif du paiement. Vous devrez toujours demander un reçu indiquant les raisons du paiement.

Dons

ITV a pour principe de ne pas faire de dons en espèces ou tout autre type de don à des partis politiques. Nous veillons toutefois à ce que notre opinion sur des affaires relatives à nos activités soit exprimée aux gouvernements d'une manière appropriée et efficace par le biais de notre service des Affaires publiques. Un élément essentiel de la réputation de radiodiffuseur et producteur de premier plan dont jouit ITV est notre impartialité. Nous faisons donc en sorte que nos relations avec les gouvernements, les partis politiques et les candidats politiques ne soient pas perçues comme favorisant un groupe ou une cause plutôt que d'autres.

Nous faisons uniquement des dons caritatifs légitimes et éthiques en vertu de la législation et des pratiques locales et qui sont approuvés par l'équipe de Responsabilité d'Entreprise d'ITV.

Lobbying

Vous devrez demander l'assistance du(des) service(s) Affaires Publiques et/ou Affaires réglementaires d'ITV, qui est(sont) responsable(s) de la coordination générale avec les ministères et les organismes gouvernementaux, avant de tenter de vous lancer dans une activité de lobbying relative à une question réglementaire quelconque concernant les activités d'ITV.

Conclusion de contrats avec des personnes associées

Notre approche de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption doit être communiquée à toutes les personnes associées au début de notre relation commerciale avec elles et comme il conviendra par la suite.

Pour ce qui est de toutes les nouvelles personnes associées concernant lesquelles il existe un risque de paiement de pots-de-vin au nom d'ITV, ITV devra prendre des renseignements avant de conclure un contrat avec ces dernières pour établir l'approche de l'organisation à l'égard de la conformité et des risques de corruption et pour permettre d'évaluer :

- la nature adéquate de ses programmes anti-corruption actuels ; et
- s'il y a eu des pots-de-vin par le passé.

La diligence raisonnable initiale tiendra compte, dans le cadre de l'évaluation des risques, du pays d'origine de la personne associée et du classement de ce pays dans l'Indice de Perception de la Corruption (<http://www.transparency.org/research/cpi/overview>).

Lors de la conclusion de contrats commerciaux pour la fourniture de services à ITV, ITV exigera des garanties et/ou indemnités anti-corruption et le droit de résilier le contrat en cas de violation. Nous nous réservons le droit de résilier nos relations contractuelles avec des tiers s'ils violent cette politique.

Dénonciation

ITV a mis en place une politique de dénonciation pour vous aider à soulever toute préoccupation de la bonne manière. Vous pouvez consulter notre politique de dénonciation sur le site web d'ITV plc.

Toutes les préoccupations sincères exprimées par un collaborateur feront l'objet d'une enquête en bonne et due forme et l'identité de ce collaborateur restera confidentielle.

Toute personne faisant part d'une préoccupation de bonne foi ne sera pas critiquée ou pénalisée de quelque manière que ce soit, même si l'enquête révèle qu'elle s'était trompée. Aucune forme de représailles ou mesure de rétorsion à l'égard d'une personne ayant fait part d'une préoccupation ne sera tolérée et un tel acte sera traité comme une grave question disciplinaire.

Tenue de registres

Nous devons conserver des registres financiers et avoir en place des contrôles internes adéquats prouvant la raison commerciale des paiements effectués à des tiers.

L'ensemble des comptes, factures, mémorandums et autres documents et dossiers ayant trait aux transactions et opérations relatives à ITV devront être préparés et tenus de manière rigoureuse et complète.

Formation

Tous les employés d'ITV doivent suivre le cours de formation d'ITV sur le Code de Conduite et l'anti-corruption.

Contrôle et examen

ITV contrôlera l'efficacité et examinera la mise en œuvre de cette politique, en considérant régulièrement (pas moins d'une fois par an) sa pertinence, son adéquation et son efficacité. Chaque équipe des affaires juridiques et commerciales d'ITV effectue chaque année ses propres contrôles et examens de ses procédures anti-corruption et fait un rapport sur ses conclusions au Directeur des Affaires juridiques du Groupe. Toutes les recommandations nécessaires identifiées devront être faites le plus tôt possible. Le Directeur des Affaires juridiques du Groupe peut faire des vérifications ponctuelles de l'activité de contrôle et d'examen des équipes d'affaires juridiques et commerciales.

ITV peut demander à toute partie associée de confirmer le respect de cette politique anti-corruption tous les ans.

Questions

Si vous n'êtes pas sûr qu'un acte particulier constitue ou non un pot-de-vin ou un acte de corruption, si vous suspectez des pots-de-vin ou des actes de corruption faits par quiconque concernant son travail avec ITV ou si vous avez d'autres questions concernant cette politique, n'hésitez pas à en discuter avec un membre de l'équipe Gouvernance, Information et Juridique d'ITV.

CONTRÔLE DE LA VERSION

Propriétaire du document : Service juridique du
Groupe

Auteur : Marianne Pendray

Date du document : 2 décembre 2008

Date de la dernière révision : 19 avril 2018